



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

Page 1/2

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

TERRASSE



Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la demande de Mme. LAVARAGUE, gérant du commerce à l'enseigne « CAFÉ DE PARIS » au n°2 rue de Châteaudun à La Loupe, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse,

ARRETONS

ARRETE N°15/2024

ARTICLE 1 : Madame LAVARAGUE, gérante du bar « Café de Paris » au n° 2 rue de Châteaudun à La Loupe, est autorisée à occuper le domaine public, au droit de son commerce, dans la limite du trottoir, pour l'installation d'une terrasse (33 m²), **du 26 janvier au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : La terrasse, destinée à accueillir et servir des clients du bar, sera composée des éléments suivants :

- 25 tables.
- chaises.
- Parasols
- Bacs à plantes

La terrasse et les éléments désignés ci dessus ne devront pas être utilisés comme supports publicitaires conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : La terrasse définie précédemment devra être obligatoirement amovible sans emprise dans le sous sol du domaine public afin de garantir le nettoyage, les travaux et l'accès aux réseaux souterrains de la voie publique.

Tout le matériel défini à l'article 2 du présent arrêté devra être retiré en dehors des heures d'ouverture de l'établissement

Mme. LAVARGUE est responsable de la stabilité et de la bonne fixation des éléments de la terrasse, notamment en cas d'intempérie.

L'emplacement occupé devra être tenu, par le permissionnaire, en constant état de propreté.

A ce sujet, il est recommandé un nettoyage quotidien afin de limiter l'évacuation des détritrus dans le réseau d'eau pluviale (papiers, mégots de cigarette etc....)

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15

ARTICLE 4:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Mme. LAVARGUE devra garantir un passage sécurisé de 1.40 mètres de largeur minimum pour les piétons, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6:

La présente autorisation est tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus, ou si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 7 :

Mme. LAVARGUE devra assurer le matériel entreposé sur le domaine public afin de garantir leur responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers.

ARTICLE 8 :

Madame LAVARAGUE devra verser pour l'année des droits de place tels qu'ils sont définis par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9 :

La Police Municipale, les gendarmes et le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, 26 janvier 2024

Certifié exécutoire par Le Maire



Le Maire

Eric GERARD